Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 29 mars 2018

Date de la convocation ..... 23 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3ème Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADELON Patrick	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	BAYEL Jean-Claude	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail Saint Samson	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
	MILLET Marie-Renée	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Pierre des Nids	GOMBERT Jean-Luc	
	PRIOUL Colette	
	FRANCOIS Jérôme	
	de PADIRAC Hervé	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Invitée permanente : Mme Angélique POIX, Maire de Saint Pierre des Nids

Excusé(e)(s) :

Couptrain	LECOQ Gérard
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc
Madré	BLANCHARD Bernard
Pré en Pail Saint Samson	PICHEREAU Mariane
Pré en Pail Saint Samson	TREBOUET Lucette
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle
Villaines la Juhel	CAILLAUD Pascal

Pouvoir(s) :
M. Gérard LECOQ donne pouvoir à M. Henri GUIMEAU
M. Bernard BLANCHARD donne pouvoir à M. Claude ROULLAND
Mme Mariane PICHEREAU donne pouvoir à M. Denis GESLAIN
M. Gaspard SAVER donne pouvoir à M. Marcel HESLOIN
Mme Christelle AUREGAN donne pouvoir à Mme Colette PRIOUL
M. Pascal CAILLAUD donne pouvoir à Mme Laëtitia CHAILLOU

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia CHAILLOU

En présence de :
Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances
M. Pascal GAUTIER, DGA, Directeur des Services Techniques
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines
Mme Anne CARAVELLA, Assistante de Direction

Membres en exercice 46	Membres présents 33	Quorum 24
Nombre de procuration 6	Membres votants 39	

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.,le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laëtitia CHAILLOU est désignée à cet effet.

2. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 15 février 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3. Budget primitif 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-2 (modifié par la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) lequel prévoit que si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux, le Préfet saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-1 et suivants,

CONSIDERANT que chaque Membre de l'Assemblée a pu consulter le détail des propositions budgétaires concernant le Budget ci-dessus indiqué dans les documents qui étaient tenus à sa disposition au siège de la collectivité du jour de la convocation au jour de la présente réunion,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 - Adoption

ADOPTE le Budget Primitif 2018 pour les Budgets ci-dessus indiqués lesquels s'équilibrent, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

a. Assainissement Collectif

Section de Fonctionnement	980 267.16
Section d'Investissement	1 569 958.61
TOTAL HT	**2 550 225.77**

b. Assainissement Non Collectif (SPANC)

Section de Fonctionnement	44 853.15
Section d'Investissement	1 684.00
TOTAL TTC	**46 537.15**

c. Eau Potable

Section de Fonctionnement	2 057 929.14
Section d'Investissement	2 187 749.36
TOTAL HT	**4 245 678.50**

d. Déchets

Section de Fonctionnement	1 503 521.94
Section d'Investissement	543 995.20
TOTAL TTC	**2 047 517.14**

e. ZA de Gesvres

Section de Fonctionnement	157 854.88
Section d'Investissement	155 653.88
TOTAL HT	**313 508.76**

f. ZA Les Renardières à Javron les Chapelles

Section de Fonctionnement	905 206.49
Section d'Investissement	900 706.49
TOTAL HT	**1 805 912.98**

g. ZA Les Terriers à Neuilly le Vendin

Section de Fonctionnement	385 449.28
Section d'Investissement	384 949.28
TOTAL HT	**770 398.56**

h. ZA Les Avaloirs à Pré en Pail

Section de Fonctionnement	296 616.70
Section d'Investissement	288 616.70
TOTAL HT	**585 233.40**

i. ZA de Villaines la Juhel

Section de Fonctionnement	689 403.49
Section d'Investissement	686 903.49
TOTAL HT	**1 376 306.98**

j. Budget Principal

Section de Fonctionnement	11 089 533,98
Section d'Investissement	15 296 758.06
TOTAL TTC	**26 386 292,04**

k. Total Tous Budgets

Section de Fonctionnement	18 110 636,21
Section d'Investissement	22 016 975.07
TOTAL TTC	**40 127 611,28**

Article 2 Recours
PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

Article 3 Exécution
PREND ACTE que le Président et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Fiscalité

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;
CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux d'imposition ;
CONSIDERANT le budget proposé par le Président au titre de l'année 2018 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 Taux d'imposition
MAINTIENT les taux de :

- ☒ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ..... 25,010 %
- ☒ Taxe d'Habitation (TH) ..... 11,140 %
- ☒ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) ..... 0,633 %
- ☒ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) ..... 2,250 %

5. Assujetissement TVA pour opérations panneaux photovoltaïques

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;
Vu les travaux d'installations de panneaux photovoltaïques réalisés sur des ouvrages de la CCMA, les projets en cours et à venir,

CONSIDERANT que cette opération est susceptible d'être assujettie à la TVA.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 Assujettissement à la TVA
SOLLICITE l'assujettissement à la TVA pour l'opération « Panneaux photovoltaïques »

Article 2 Signatures
DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Eau Assainissement – Demandes de subvention pour travaux sur Réseaux

VU l'Arrêté Préfectoral n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

CONSIDERANT que :

→ La collectivité prévoit un programme de travaux envisagés en vue d'améliorer le réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales de la collectivité ;

→ Des aides financières peuvent être obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental dès lors que les demandes sont effectuées en amont de la mise en œuvre dudit programme ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 – Inscription ordre du jour
AUTORISE le Président à porter la délibération à l'ordre du jour de la présente séance.

Article 2 - Programme
APPROUVE le programme de travaux proposé pour 2018 pour un montant global estimatif de 2 370 000 € HT :

Article 3 - Subventions
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour déposer les demandes de subventions inhérentes à cette opération ;

Article 4 - Signature & mise en œuvre
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision

7. Marché : Construction d'une maison pluridisciplinaire de santé à Saint Pierre des Nids

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié :

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date de 9 mars 2017 portant approbation des différents budgets de la collectivité :

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 14 Février 2018, laquelle propose de retenir les entreprises ci-après :

- **Lot n° 1 : Terrassement/VRD : Entreprise ELB - Brée**
  Montant HT : 60 000 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 2 : Gros œuvre : POTTIER ET FILS – La Ferté Macé**
  Montant HT : 91 000 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 3 : Charpente, bois métal, bardage : CHABRUN - Montsûrs**
  Montant HT : 262 000 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 4 : Couverture : BRETON – Assé le Boisne**
  Montant HT : 83 919.99 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 5 : menuiseries extérieures mixte bois/alu : LOUISE – La Coulonche**
  Montant HT : 57 534.49 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 6 : menuiseries intérieures : LOUISE – La Coulonche**
  Montant HT : 52 000 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 7 : cloisons sèches, isolation, plafonds : JARRY - Mayenne**
  Montant HT : 66 730.36 € HT selon le devis quantitatif estimatif offre de base + variante

- **Lot n° 8 : revêtement de sols : GAGNEUX - Alençon**
  Montant HT : 27 000 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 9 : Peinture, nettoyage : GERAULT - Laval**
  Montant HT : 16 240.78 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 10 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation : CSM – Saint Berthevin**
  Montant HT : 95 200 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 11 : électricité CFO, CFA : DESSAIGNE – Le Horps / Mayenne**
  Montant HT : 72 000 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 12 : Photovoltaïque : INNOWATT - Argentré**
  Montant HT : 38 500 € HT selon le devis quantitatif estimatif

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Attribution
APPROUVE les propositions de la Commission d'appel d'offres et attribuer les marchés aux entreprises dont les montant sont ci-dessus indiqués ;

Article 2 : Signature
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

8. Marché : Réhabilitation du Moulin de Cordouen en gîte de repos

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié :

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date de 9 mars 2017 portant approbation des différents budgets de la collectivité :

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 14 Février 2018, laquelle propose de retenir les entreprises ci-après :

- **Lot n° 1 : Démolition : PREVOSTO - Laval**
  Montant HT : 42 134.20 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 2 : Maçonnerie, VRD : BTEM – Louverné**
  Montant HT : 88 500.00 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 3 : Charpente : LETERTRE – Pré en Pail**
  Montant HT : 18 288.45 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 4 : Couverture, zinguerie : LETERTRE – Pré en Pail**
  Montant HT : 30 260.34 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 5 : Menuiseries extérieures : DESLANDES – La Ferté Macé**
  Montant HT : 28 500.00 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 6 : métallerie : S2M – Parcé sur Sarthe**

Montant HT : 5 800 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 7 : menuiseries intérieures Agencements : PELE - Ernée**
  Montant HT : 14 500 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 8 : Plomberie, sanitaires**
  2 offres reçues dont 1 non recevable et l'autre au-dessus de l'estimation.
  Le lot est déclaré infructueux.

- **Lot n° 9 : Electricité, CFO, CFA, Chauffage, VMC : DESSAIGNE – Le Horps / Mayenne**
  Montant HT : 49 000 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 10 : Isolation, cloisons, plafonds : JARRY - Mayenne**
  Montant HT : 78 880 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 11 : Carrelage, faïence : THOMAS – Lignières Orgères**
  Montant HT : 25 721.55 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 12 : Peinture, sols souples**
  1 seule offre au-dessus de l'estimation. Le lot est déclaré infructueux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Attribution
APPROUVE les propositions de la Commission d'appel d'offres et attribuer les marchés aux entreprises dont les montants sont ci-dessus indiqués ;

Article 2 : lots infructueux
AUTORISE le président à relancer une consultation par la procédure adaptée en ce qui concerne les lots infructueux et d'autoriser le Président à signer les marchés à venir.

Article 3 : Signature
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

9. Projet de soutien aux circuits courts d'approvisionnement local et bio

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;
VU les délibérations du Conseil de Communauté n° 2014CCMA208 du 18 décembre 2014, n° 2015CCMA077 du 16 avril 2015, n° 2015CCMA142 du 15 octobre 2015, n° 2016CCMA071 du 30 juin 2016 portant actions dans le cadre de la convention « 500 territoires à énergie positive pour la croissance verte et le climat » ;

Contexte
Ce projet trouve sa place dans le programme TEPCV et plus spécifiquement dans le cadre de l'action intitulée « développement et soutien des circuits-courts d'approvisionnement local et bio ».
Elle a débuté en 2016, à l'initiative du comité technique « circuits-courts », et validée par le COPIL TEPCV. Une démarche est conduite pour accroitre l'approvisionnement des restaurants collectifs en produit de qualité et de proximité (groupes scolaire, EHPAD, Hôpital). Des formations de cuisiniers autour des produits frais de saison vont être organisées, ainsi que des rencontres entre cuisiniers et producteurs locaux, autrement dit de rencontres entre la demande et l'offre.
L'enquête menée dans le cadre de cette démarche, accompagnée d'un diagnostic territorial autour de l'agriculture et de l'alimentation, a permis de mettre en évidence la difficulté pour les cuisiniers de s'approvisionner en fruits et légumes sur le territoire. La raison : une production insuffisante en quantité et en diversité.

Description du projet
Pour favoriser et consolider de nouveaux maraichers/arboriculteurs sur le territoire au démarrage de leur activité, la CCMA apporte à ces porteurs de projet un soutien logistique. Elle fait l'acquisition de matériel nécessaire à la production agricole, tel qu'une serre et le met à disposition du producteur. Une convention de mise à disposition formalisera le partenariat entre la CCMA et les porteurs de projet.
A l'issue de la convention, ou en cas de résiliation par l'une ou l'autre partie, le matériel sera restitué à la CCMA.

Convention en annexe

Objectifs
- Relocaliser les productions alimentaires et renforcer la filière maraichère
- Apporter aux cantines une offre accrue d'approvisionnement en produits locaux et de qualité
- Soutenir une activité économique sur le territoire, en permettant de consolider l'installation de nouveaux producteurs (limiter les investissements au démarrage de l'activité)

Conditions requises pour être accompagné
Les porteurs de projet doivent répondre aux critères suivants :
- Être dans une démarche d'installation
- Assurer son activité agricole sur le territoire de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs pour une durée minimum de 3 ans
- Respecter le cadre de l'action « développement et soutien des circuits-courts d'approvisionnement local et bio »
- S'engager à fournir une partie de sa production à l'approvisionnement de la restauration collective

Les candidats feront connaître à la CCMA les caractéristiques techniques et économiques du projet, et leur choix de production, permettant d'évaluer leur éligibilité.

Budget de l'action
Du matériel d'une valeur maximum de 5 000 € sera mis à la disposition de chaque porteur de projet.
4 projets seront soutenus.

Dépenses		**Recettes**	
Acquisition de matériel agricole de production	20 000 €	TEPCV	12 500 €
		Autofinancement	7 500 €

Ce projet pourrait être poursuivi à l'avenir, sur la base de l'évaluation qui en sera faite.
Une réflexion est parallèlement en cours sur la mise en place d'une activité d'épluchage et de lavage des légumes. L'enquête auprès des restaurants collectifs a montré que le manque de temps et/ou d'équipement dans les cantines constitue un frein important à la cuisine de produits bruts, principalement les légumes. La part de ces produits frais, de saison, non transformés, dans la composition des menus s'en trouve limitée. Un échange avec Etude et Chantier sur la faisabilité de ce projet est en cours.
Cet outil logistique, véritable trait d'union entre la production et la consommation, permettrait de consolider le circuit alimentaire de proximité du territoire et de soutenir l'insertion par l'emploi

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité
32 pour - 6 abstentions : MM Daniel CHESNEAU, Yves DAUVERCHAIN, Abel FOUQUET, Jérôme FRANCOIS, Patrick MADELON, Michel PRINCE - 1 contre : M. Yves LEGAY.

Article 1 - Accompagnement des projets d'installation agricole

APPROUVE l'accompagnement des projets d'installation maraichère/arboricole en agriculture de qualité dans le cadre des modalités présentées ;

Article 2 - Activité d'épluchage et lavage de légumes

APPROUVE la poursuite de la démarche sur la mise en place d'une activité d'épluchage et lavage de légumes ;

Article 3 - Signature & mise en œuvre

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision

10. Projet de Centrale photovoltaïque

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;
VU les délibérations du Conseil de Communauté n° 2014CCMA208 du 18 décembre 2014, n° 2015CCMA077 du 16 avril 2015, n° 2015CCMA142 du 15 octobre 2015, n° 2016CCMA071 du 30 juin 2016 portant actions dans le cadre de la convention « 500 territoires à énergie positive pour la croissance verte et le climat » ;

Contexte

Le territoire dispose de ressources d'énergie renouvelable importantes, en particulier les 15 éoliennes, qui produisent près de 68 000 MWh/an, ce qui représente 58% de la consommation électrique du territoire. La biomasse concoure à 38% de la production ENR. L'énergie solaire, principalement issue des ménages, ne représente aujourd'hui que 2%. L'équilibre du système énergétique nécessite un développement diversifié. Le développement de la filière solaire est pertinent dans ce contexte et participe à l'objectif de l'autonomie énergétique du territoire.

La réappropriation des moyens de production d'énergies renouvelables par les acteurs locaux est un élément important. C'est pourquoi, le volet participatif doit intégrer la réflexion.

Le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque, ci-après présenté, est né de la rencontre entre la CCMA et l'entreprise Quadran, qui intervient sur le site de Lyreco.

Localisation du projet

La zone potentielle se situe sur la commune de Villaines la Juhel, au sein de la ZA la Boorie, aux lieu-dits La Longueraie, Pré Chabot, La grande Ouche, le Grand Pré, les Ventes, le Champ des Croisettes. En légère pente, orientée plein sud. *Cf Annexe 1 : carte de localisation du projet*

Les terrains sont classés, dans le PLU, en zone 1AUa, c'est-à-dire en zone à urbaniser à vocation d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et de bureaux.
Ce projet prévoit de faire perdurer la vocation agricole des terrains recevant la centrale photovoltaïque, en y installant une activité d'élevage de moutons. Par ailleurs, dans le cas où un projet photovoltaïque au sol impacte une activité agricole, une étude est systématiquement réalisée pour évaluer le niveau de la perte économique et des mesures compensatoires sont mises en place (projets collectifs, circuits courts, magasins de vente de produits agricoles locaux… ou bien compenser cette perte agricole par le versement d'une indemnité sur un Fond Régional (en cours de création par la Région Pays de la Loire).
Aujourd'hui, les parcelles non occupées de la zone d'activité, classées en zone 1AUa et UE (site d'implantation des activités économiques) représentent une surface de 27 ha. Le futur PLUI devra classer cette zone en zone dédiée aux énergies renouvelables.

ZA LA BOORIE - Parcelles CCMA

UE : Implantation des activités économiques

1Aua : aire à urbaniser pour des activités économiques, industrielles, commerciales, tertiaires

Montage juridique

La forme juridique couramment adaptée pour l'installation d'une centrale photovoltaïque avec financement participatif est une Société de projet de type SAS, qui est maitre d'ouvrage du projet photovoltaïque. 100% du capital de départ est détenu par Quadran.
Une prise de participation financière peut ensuite être ouverte à des riverains et à la collectivité qui font ce choix. Quadran reste majoritaire de la SAS.

Le scénario : Centrale photovoltaïque de 4,99 MWc

- Production théorique :

5 525 MWh /an – équivalent à la consommation de 4 700 personnes

- Surface impactée : 7,3 ha

- Investissement du projet : 3 400 000 €
- Taux de rentabilité interne : 2,3 % sur 20 ans – 6,4 % sur 25 ans
- Retombées fiscales pour la CCMA :

Loyer des terrains mis à disposition : 14 970 € / an, soit 374 250 € pour 20 ans

Fiscalité (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau + Cotisation Foncière des Entreprises + Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : 23 100 € / an

Soit un total de 38 070 € par an

Les étapes du projet (à titre indicatif)

La conduite des études environnementales ne peut être faite qu'au printemps, sur la période avril – juin.

A la demande de M. Jérôme FRANCOIS, le Président a procédé au vote à bulletin secret :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de votants (enveloppes déposées)	39
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
nombre de suffrages déclarés nuls par le Conseil Communautaire (Articles L 65 et L 66 du Code Electoral)	1
nombre des suffrages exprimés	38
majorité absolue	20

Ont obtenu :

	NOMBRE de SUFFRAGES EXPRIMES	
	En chiffres	En toutes lettres
POUR	20	Vingt
CONTRE	18	Dix-huit

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité :

Article 1 Déclaration d'intention

AUTORISE le Président à signer une déclaration d'intention de mise à disposition du foncier afin de permettre à la Société Quadran d'engager le démarrage des études environnementales et techniques.

Article 2 Signature & mise en œuvre

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de la démarche

11. Information du Président

ATTRIBUTION du marché « installation de panneaux photovoltaïques à la Station d'épuration de Villaines la Juhel » à l'entreprise INNOWATT pour un montant de 57 550 € HT, selon la décomposition du prix global et forfaitaire.

ATTRIBUTION du marché « Travaux déchèterie de Saint Pierre des nids » à l'entreprise STPO pour un montant de 74 893,25 € HT, selon la décomposition du prix global et forfaitaire.

Fin de la séance à 0h45

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AGRICOLE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS (CCMA)
Ayant son siège 1,rue de la Corniche de Pail, Pré en Pail, 53140 Pré en Pail Saint-Samson, et, représentée par son président Daniel LENOIR

Ci-après dénommée la **CCMA**

D'UNE PART

ET

xxx

Ci-après dénommée le bénéficiaire

D'AUTRE PART,

PREAMBULE
Dans le cadre de son programme TEPCV, la Communauté de communes du Mont des Avaloirs met en place une action visant le développement et le soutien des circuits-courts d'approvisionnement local et bio.
Le 1er volet de la démarche a vocation à accroitre l'approvisionnement des restaurants collectifs en produit de qualité et de proximité. Elle consiste à la mise en place de formations des cuisiniers autour des produits frais de saison, et de rencontres entre cuisiniers et producteurs locaux.
Le 2ème volet de la démarche porte sur le renforcement de la filière maraichère et fruitière. Tenant compte de la difficulté pour les cuisiniers de s'approvisionner en fruits et légumes sur le territoire, la CCMA accompagne les projets d'installation maraichère en produit de qualité et répond ainsi à trois objectifs :

- Relocaliser les productions alimentaires et renforcer la filière maraichère
- Apporter aux cantines une offre accrue d'approvisionnement en produits locaux et de qualité
- Soutenir une activité économique sur le territoire, en permettant de consolider l'installation de nouveaux producteurs

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET
La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise à disposition du matériel agricole fourni par la CCMA, au profit du bénéficiaire. Les caractéristiques du matériel sont précisées dans *l'annexe 1*.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES
Engagements de la CCMA
La CCMA a fait l'acquisition du matériel visé à *l'annexe 1*.
Elle s'engage à mettre ce matériel à la disposition du bénéficiaire.

Engagements du bénéficiaire
Pour bénéficier de la mise à disposition du matériel agricole, le bénéficiaire s'engage :

- Au moment de la signature de la présente convention, à s'installer pour la 1ère fois comme exploitant agricole
- A assurer son activité agricole sur le territoire de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs pour une durée minimum de 3 ans

- A respecter le cadre de l'action « développement et soutien des circuits-courts d'approvisionnement local et bio
- A fournir une partie de sa production à l'approvisionnement de la restauration collective
- A apposer le logo TEPCV, fourni en complément de la convention, sur son exploitation

ARTICLE 3 : MODALITE D'UTILISATION DU MATERIEL

Le bénéficiaire ne pourra utiliser le matériel que dans le cadre de sa production agricole et non dans un cadre privé. Il apportera au matériel tout le soin et l'entretien nécessaire à son parfait fonctionnement et usage.
Il est entendu que le matériel reste la propriété de la CCMA.

ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

En tant que propriétaire du matériel, la **CCMA** souscrit une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant les dommages qui ne dépendent pas de l'utilisation du matériel ou ce qu'il contient.
En tant qu'utilisateur du matériel, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la CCMA une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour tout dommage lié à l'utilisation du matériel ou ce qu'il contient.
En cas de dommage survenant au matériel, l'utilisateur s'engage à prévenir immédiatement dans les 48 heures, la **CCMA.**

ARTICLE 5 : INTUITU PERSONAE

La convention est strictement personnelle au bénéficiaire. Les droits et avantages cédés par les présentes ne pourront en aucun cas être transmis à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit de la **CCMA**.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée de trois années à compter de la date de signature. Elle prendra effet dès sa notification.
Elle se renouvelle par tacite reconduction

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect d'une disposition de la convention par le bénéficiaire, la CCMA se réserve le droit de résilier la convention, en respectant un préavis de 2 mois.
Le bénéficiaire peut décider à son initiative de résilier la convention, en respectant un préavis de 2 mois.

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties, le matériel visé à *l'annexe 1* sera restitué à la CCMA.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout contentieux relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Nantes, après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires
Fait à PRE EN PAIL SAINT SAMSON, le ……

Pour le Bénéficiaire	Pour la Communauté de communes du Mont des Avaloirs Le Président
Xxx	*Daniel LENOIR*